

Réunion du 20 décembre 2017

P.V. n° 10

Présents : MM. BOESSO – DEL MOLINO – GIRAUD.

Excusés : MM. GUIGNARD – GUIGUEN – PERRIN - CHARBONNIER – RENAUT - SUAREZ.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD (Pôle Compétitions).

COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE

8^{ème} Tour :

La Commission homologue les résultats des 24 matches de ce tour.

Calendrier du 9^{ème} tour :

14 matches avec les **24** vainqueurs du 8^{ème} tour + **4** entrants.

Les 2 derniers exempts sont :

- **La Brède F.C.** (R1) : club qualifié pour le 8^{ème} tour de la Coupe de France : *rentrera lors des 1/8èmes de Finale de la Coupe de Nouvelle-Aquitaine.*
- **Angoulême Charente F.C.** (N3) : club qualifié pour les 1/32èmes de Finale de la Coupe de France : *rentrera lors des 1/8èmes de Finale de la Coupe de Nouvelle-Aquitaine.*

La Commission procède à la constitution de **3** groupes géographiques puis le tirage est effectué dans les locaux du Crédit Agricole d'Aquitaine à Bordeaux (33).

Vous pourrez retrouver toutes les photos sur le site de la LFNA ainsi que sur sa page Facebook.

Précision : c'est le club visiteur qui doit changer de maillots en cas de couleurs identiques.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **DIMANCHE 7 JANVIER 2018 à 14h30** ou le **SAMEDI 6 JANVIER 2018 à 20h00** pour les terrains équipés d'un éclairage classé. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (**pas de prolongations**).

Les arbitres centraux et les arbitres-assistants seront désignés par la C.R. Arbitrage.

Le représentant du club visiteur fera fonction de délégué, sauf désignation d'un officiel par la commission des délégués.

FORFAIT RECETTE PART LFNA : 50,00 € (débités sur le compte du club)

Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.

Jusqu'aux 1/8^{èmes} de Finale inclus, les frais d'arbitrage et de délégation restent à la charge du club recevant (**réglés par virement par la LFNA – ne pas régler sur place**).

Si la recette de la rencontre est supérieure à 50 €, la répartition s'effectue de manière égale entre les clubs (50%). Dans le cas où la recette est inférieure à 50 €, le club recevant la garde en totalité.

PRIX MINIMUM DES ENTREES : 5 €.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION ! La règle des REMPLACES-REPLACANTS s'applique.

CHAMPIONNATS

SENIORS REGIONAL 2

Match n° 19519564 – Poule D – Stade Bordelais A.S.P.T.T. (2) / F.C. Bassin d'Arcachon (2) du 10/12/2017

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Vincent CARON.

Le F.C. Bassin d'Arcachon sera crédité de 58 euros (58 km x 1 euro du km aller) par débit de la LFNA.

SENIORS REGIONAL 3

Match n° 19520092 – Poule D – Izon Vayres F.C. / F.C. Libourne (2) du 10/12/2017

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Frédéric DARTIAL.

Le F.C. Libourne sera crédité de 11 euros (11 km x 1 euro du km aller) par débit de la LFNA.

SENIORS REGIONAL 4

Match n° 19521004 – Poule E – A.S. Beynat / A.S. Châteauneuf-Neuville du 25/11/2017

Match arrêté à la 88^{ème} minute par l'arbitre M. Kamal OUHALI suite à une panne de l'éclairage. Le score était à ce moment-là de 4 à 1 en faveur de l'A.S. Beynat.

Courriel de l'A.S. Châteauneuf-Neuville indiquant vouloir laisser le gain du match à l'A.S. Beynat.

L'A.S. Châteauneuf-Neuville sera créditée de 90 euros par débit de la Caisse des Intempéries.

Ce match est donné à rejouer par la C.R. Litiges lors de sa réunion du 13/12/2018.

La commission le fixe le samedi 17/02/2018 à 20h00.

Match n° 19521020 – Poule E – Tulle Football Corrèze (2) / A.S. Beynat du 10/12/2017

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. David BEAUGE.

L'A.S. Beynat sera créditée de 28 euros (28 km x 1 euro du km aller) par débit de la LFNA.

Match n° 19521152 – Poule F – U. St-Bruno F.C. Sab. / A.S. Rouffignac Plazac du 10/12/2017

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Mickael DUMONT.

L'A.S. Rouffignac Plazac sera créditée de 147 euros (147 km x 1 euro du km aller) par débit de la LFNA.

Match n° 19521156 – Poule F – F.C. Côteaux Bordelais / Targon Soullignac F.C. du 10/12/2017

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Souleymane BASSENE.

Targon Soullignac F.C. sera crédité de 28 euros (28 km x 1 euro du km aller) par débit de la LFNA.

Match n° 19521278 – Poule G – F.C. St-Laurent d'Arce St-Gervais / F.C. Estuaire Haute-Gironde (2) du 10/12/2017

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Zakaria OUFRASSI.

Le F.C. Estuaire Haute-Gironde sera crédité de 33 euros (33 km x 1 euro du km aller) par débit de la LFNA.

Match n° 19521280 – Poule G – La Thibérienne / C.A. Pondaurat du 10/12/2017

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Karim BEN MABROUK.

Le C.A. Pondaurat sera crédité de 159 euros (159 km x 1 euro du km aller) par débit de la LFNA.

Match n° 19521282 – Poule G – R.C. Chambéry / Montpon- Ménesplet F.C. du 10/12/2017

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Cyrille DELAFORGE.

Montpon Ménesplet F.C. sera crédité de 70 euros (70 km x 1 euro du km aller) par débit de la LFNA.

Match n° 19521284 – Poule G – A.S. Casseneuil Pailloles Ledat 47 / F.C. Pessac Alouette du 10/12/2017

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Amaldo DOS SANTOS.

Le F.C. Pessac Alouette sera crédité de 131 euros (131 km x 1 euro du km aller) par débit de la LFNA.

Match n° 19521414 – Poule G – F.C. de Faux / F.C. Martignas Illac du 10/12/2017

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Laurent AUBERT.

Le F.C. Martignas Illac sera crédité de 123 euros (123 km x 1 euro du km aller) par débit de la LFNA.

Match n° 19521420 – Poule G – A.S. Pays de Montaigne et Gurçon / S. Portugais Villenave d'Ornon du 10/12/2017

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Azzouz TOUZANI.

S. Portugais Villenave d'Ornon sera crédité de 66 euros (66 km x 1 euro du km aller) par débit de la LFNA.

Match n° 19486336 – Poule I – C.M. Floirac / F.C. Belin Beliet du 10/12/2017

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Patrick JOUBERT.

Le F.C. Belin Beliet sera crédité de 52 euros (52 km x 1 euro du km aller) par débit de la LFNA.

Match n° 19521544 – Poule J – C.A. Ste-Hélène / U.S. Bouscataise du 10/12/2017

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Abdelkader MOUSTAOUI.
L'U.S. Bouscataise sera créditée de 26 euros (26 km x 1 euro du km aller) par débit de la LFNA.

FEMININES REGIONAL 2 È PHASE 2 - SECTEUR SUD

Match n° 20100447 – Poule B – Niveau 2 – E.S. Montoise – Stade Montois / Stade Bordelais A.S.P.T.T. (2) du 26/11/2017

Courriel du Stade Bordelais A.S.P.T.T. du 23/11/2017 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du Stade Bordelais A.S.P.T.T. (2)**.

Amende de 51 euros pour forfait au Stade Bordelais A.S.P.T.T. (1^{er} forfait).

Match n° 20100449 – Poule B – Niveau 2 – Stade Bordelais A.S.P.T.T. (2) / La Brède F.C. du 10/12/2017

Courriel de La Brède F.C. du 09/12/2017 à 19h24 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de La Brède F.C.**

Amende de 51 euros pour forfait à La Brède F.C. (1^{er} forfait).

Match n° 20100505 – Poule C – Niveau 3 – S.A. Mérignacais / E.S. Eysinaise (2) du 26/11/2017

Courriel de l'E.S. Eysinaise du 25/11/2017 à 20h58 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S. Eysinaise (2)**.

Amende de 51 euros pour forfait à l'E.S. Eysinaise (1^{er} forfait).

Match n° 20100506 – Poule C – Niveau 3 – F.C. de St-Médard en Jalles – A.S. Le Haillan / Cocarde de St-Laurent et Benon du 26/11/2017

Courriel de Cocarde St-Laurent et Benon du 25/11/2017 à 17h48 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de Cocarde St-Laurent et Benon**.

Amende de 51 euros pour forfait à Cocarde St-Laurent et Benon (1^{er} forfait).

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD